



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 1979

L'an mil neuf cent soixante dix neuf et le vingt-un mai à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE - Adjoint - CHANFREAU -
BOYER - BONNEFOI - ORLIAC - JORDA - TORNAMORELL - COVA -
BEYRET - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - BORDES - GUCHENS -
MORENO.

Absents excusés : M. GALAN qui a donné procuration à M. POUSSON
M. NOGUES " " à M. PUEYO
M. REN " " à M. JORDA

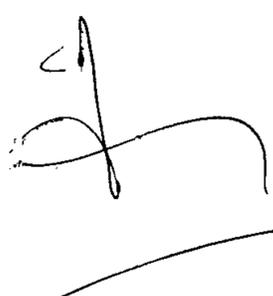
Monsieur BOYER, nommé secrétaire de séance donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur BONNEFOI demande si les honoraires de l'expert ne peuvent être intégrés dans le passif de l'affaire JUMEAU et récupérés.

Monsieur POUSSON indique que le nécessaire sera fait. Les responsables de l'hôpital ont écrit pour nous informer qu'ils ont pris contact avec les Bâtiments de France, ce qui prouve qu'ils ont pris l'affaire en main.

I - BUDGET PRIMITIF 1979

M. le Maire donne lecture du projet de budget. La discussion s'engage sur certains articles.



61 - Frais de personnel

M. MAS : En Mai 1978, le Conseil Municipal a décidé le reclassement du personnel et voté 40 000 F dans ce but, le budget a été voté avec ces crédits.

Le Sous-Préfet a refusé le classement. Seule une action de masse aurait pu le faire changer d'avis. Un concours concernant trois employés vient d'être passé. Les sommes que nous avons votées n'ont pas été versées. Une association des employés vient d'être créée. Nous pouvons lui verser ces sommes.

M. BONNEFOI : Lors de la commission des finances nous avons demandé un état des sommes versées au personnel.

M. POUSSON : Je suis comme tout le monde favorable à cette promotion, mais il y a des règles administratives à respecter. Dans la mesure où les textes le permettent, j'ai fait des promotions : celles de Mlle CIADOUS et de M. ESCAT ont été transmises à la commission paritaire. Les employés partis à la retraite ont été remplacés par des OP1 ; en effet les employés que nous avons embauchés ont un C.A.P. Sur les crédits votés par le Conseil Municipal, une part a été consacrée à la promotion. Par ailleurs, comparons notre personnel avec celui de communes comparables : à CARBONNE il y a 8 OEVP classés à l'indice brut 203 ; à Montréjeau, l'indice le plus faible est 217. A CAZERES, il y a 4 OP1, 5 OEVP et 4 aide-ouvriers professionnels. En ce qui concerne l'association du personnel, c'est moi-même qui l'ai proposé, lors de la visite du représentant de la C.G.T. ; en effet, je suis très sensible au problème des employés qui ne peuvent pas passer le concours. En créant une association, nous pouvons lui verser une subvention. Les crédits inscrits au budget primitif 1978 ne pourront être prélevés qu'au budget supplémentaire 1979 qui sera voté dans le courant de l'été.

M. MAS : Le reclassement de Mlle CIADOUS et de M. ESCAT ne prendra effet qu'en 1979 et n'aura donc pas d'effet sur les crédits de 1978. Les 40 000 F sont donc disponibles.

M. POUSSON : Sur ces sommes étaient prévues les charges sociales et les promotions. Ce ne sont donc pas 40 000 F qui sont disponibles.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. MAS : 28 771 F sont disponibles ; les verserons-nous au personnel ?

M. POUSSON : Lorsque le budget supplémentaire sera voté, l'association constituée et son compte courant ouvert.

M. JORDA : Quand on vote une dépense, il faut la réaliser.

M. POUSSON : il était normal de voter une dépense dans la mesure où une revendication était faite ; cette revendication n'a pas abouti, la seule possibilité était de voter une subvention à une Association.

M. MAS : Nous demandons que ces dispositions soient reprises en 1979 et les années suivantes tant que le reclassement ne sera pas terminé.

M. POUSSON : Les frais de personnel à Montréjeau sont très élevés ; beaucoup plus que dans les communes comperables ; le Percepteur en a souvent fait la remarque. Nous avons commencé le reclassement soit par concours, soit en embauchant des OP1 pour remplacer des GEVP retraités, soit par des propositions que nous avons faites à la commission paritaire ; ce sont donc 7 personnes qui seront reclassées.

M. MAS : en 1979 vous avez prévu 1 600 000 F pour le personnel, soit 11 % de plus qu'en 1978.

M. POUSSON : cette prévision permet seulement de payer les salaires.

634 : Frais d'Electricité, Eau, Gaz

M. JORDA : Depuis 3 ans, c'est la même gymnastique des chiffres ; on prévoit une dépense de 340 000 F et on réalise 160 200 F ;

M. POUSSON : La Compagnie Générale des Eaux a versé directement les sommes correspondantes au Syndicat des Eaux de la Barousse. Cette présentation est conforme à la demande de M. le Receveur Municipal.

6410 : Gestion du C.E.S.

M. BORDES : Comment est calculée la participation des communes ?

M. POUSSON : Les Communes qui ont plus de 5 élèves doivent participer aux frais de fonctionnement. Les Maires des communes ont adressé au Sous-Préfet une délibération refusant cette participation ; il appartient au Sous-Préfet de mandater d'office.

M. BORDES : Certaines communes prétendent que pendant 2 ou 3 ans on ne leur a rien demandé et que brutalement on leur réclame l'arriéré.

M. POUSSON : Dès l'application de la Loi, nous avons écrit aux communes, c'est M. GELIS qui en était alors chargé et nous avons eu une réponse assez sèche d'un Maire d'ailleurs. Donc que les Maires ne disent pas qu'ils ne sont pas au courant.

666 : Indemnité de fonction du Maire et des Adjointe

M. BORDES : Là vous avez prévu plus de 11 % d'augmentation.

M. POUSSON : nous appliquons les textes, mais nous en reversons une partie importante en 1978 nous avons versé 19 000 F.

MM. JORDA, MAS : Il faut porter vos reversements en recettes à l'art. 7365, don du Maire et des Adjointe ; cela fera baisser les centimes.

669 : Dépenses imprévues

M. BORDES : Vous avez prévu le non versement de l'annuité de France-Industries ; si France-Industries paie, que deviendra cette somme ?

M. POUSSON : si nous voulons ne pas gêner la trésorerie au cas où nous ne percevrions pas cette annuité, il est sage de prévoir cette somme.

M. JORDA : il est anormal de mettre cette dépense sur le dos des Montréjeaulais parce que France-Industries n'a pas honoré ses échéances.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON : puisque les mandats ont été émis, le Percepteur a mission de faire rentrer ces sommes par tous moyens ; mais si nous ne pouvons y arriver (si cette dette est tombée dans la masse), il faut, pour la Trésorerie, le prévoir.

M. BORDES : au cas où, par hasard, France Industries paierait, où iraient ces crédits ?

M. POUSSON : les sommes non utilisées en fin d'année sont reprises au Budget supplémentaire et leur affectation est décidée par le Conseil Municipal.

Art. 83 : Prélèvement pour dépenses d'investissement

M. JORDA : En 1978 il avait été prévu 418 225,90 F au Budget Primitif et 128 393,13 au Budget supplémentaire, soit au total 546 619,03 F et il n'a été dépensé que 356 622 F. Le manque de réalisation par rapport aux prévisions provoque un déséquilibre budgétaire qui favorise à court terme la trésorerie mais provoquera, à cause des actualisations, des effets contraires au moment où les travaux seront réalisés.

M. POUSSON : Il y a un décalage entre la prévision et la réalisation des travaux à cause de la mise en place et de l'approbation des dossiers. Les travaux prévus une année sont réalisés parfois en plusieurs années. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de l'expliquer en commission ou au Conseil Municipal, surtout en ce qui concerne les difficultés à réaliser les emprunts.

M. JORDA : il y a intérêt à réaliser ces travaux sur prélèvement le plus vite possible pour éviter les effets des réévaluations.

M. MAS : à propos du personnel vous avez dit que les crédits prévus pour le personnel seraient à peine suffisants ; vous n'envisagez donc pas de poursuivre le reclassement ?

M. POUSSON : pas du tout ; d'ailleurs, je vous ferai entériner les ouvertures de poste, résultant du concours.

M. MAS : quel était le jury du concours ?

M. POUSSON : Des enseignants de Gourdan-Polignan et le secrétaire général.

719 : Vente de Graviers

M. JORDA : Comment contrôle-t-on les chiffres de l'extraction ?

M. MACIAS : Tous les jours on pèse le 1er et le dernier camion, et on fait une moyenne appliquée au nombre de camions. Les tickets de pesée sont disponibles à la centrale.

M. JORDA : Le contrôle aurait été plus facile si on les faisait payer sur la vente, puisqu'ils pèsent tout ce qu'ils vendent.

M. MACIAS : il y a les fiches de contrôle de la pelle, des camions et de la centrale.

M. POUSSON : une commission peut aller faire un contrôle impromptu. Cependant au terme du contrat il vaut mieux peser après extraction qu'à la vente, la commune perdrait le poids des impuretés et de la terre.

7358 : Participation des Communes à la gestion du C.E.S.

MM. JORDA et BONNEFOI demandent des explications sur l'inscription de cette recette.

M. POUSSON : Le Préfet est en train de l'inscrire d'office au budget des communes concernées.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

M. POUSSON donne une description des projets non encore inscrits (acquisitions foncières : immeuble Marrégot, terrains Coumet et de Lessus où pourraient être installés des industriels). Il informe le Conseil que M. HADROT, industriel est d'accord sur les propositions du Conseil et de la Commission pour l'acquisition en location vente et l'implantation d'une entreprise.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JORDA : en remplacement du terrain où se bâtit la Gendarmerie, nous vous demandons d'inscrire au budget l'achat du terrain CHAUBET, financé par la vente de l'abattoir.

M. POUSSON demande au Conseil Municipal de lui donner pouvoir pour étudier l'acquisition de l'immeuble Marrégot et du terrain COUMET.

M. MAS : avant le vote une question nette : abandonnez-vous pour 1979 la poursuite du reclassement du personnel, vous associez vous aux actions menées dans ce but ?

M. POUSSON : Je suis favorable au reclassement mais je suis obligé de respecter les lois et les conventions collectives.

M. MAS : vous associez-vous aux actions menées ?

M. POUSSON : si ce sont des actions menées dans le cadre administratif, justifiées, je m'y associerai, si c'est démagogique, je ne m'y associerai pas.

M. BONNEFOI : Il faudrait que nous participions plus. C'est le cas pour la commission du POS; il faut établir un calendrier des réunions des commissions. Nous participons quand on nous invite.

M. POUSSON : pour le budget je vous donne tous les éléments pour que vous puissiez vous informer, et assez tôt. Pour les commissions, je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'elles se réunissent plus souvent.

M. MAS : je ne vote pas le budget, les décisions concernant le personnel n'étant pas reconduites.

M. BONNEFOI : Nous avons décidé de le voter, suite à l'esprit constructif manifesté lors de la dernière réunion de la commission des finances.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1979 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de ses commissions,

Vote par 19 voix pour et 2 voix contre, M. GALAN AYANT donné procuration à M. POUSSON, M. NOGUÈS à M. PUEYO, et M. REN à M. JORDA),

le budget primitif de l'exercice 1979 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 3 631 641,86 F.

Décide pour assurer l'équilibre de s'imposer en centimes pour insuffisance de revenus un montant de 1 096 699 F.

Fixe à 378 489,05 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

ABATTOIR MUNICIPAL

M. POUSSON : Je vous avait dit qu'il y a un acheteur, M. HADROT qui répare des machines d'imprimerie et trouve l'installation de l'abattoir intéressante pour son activité. Il aura 10 employés dans l'immédiat. Il versera 45 000 F par an pendant 15 ans.

Les deux premières années il demande à verser seulement 40 000 F, la différence étant reportée sur les années suivantes. Il souhaite ouvrir le 1er Juillet prochain et a des réparations importantes à faire. Il faudrait que vous m'autorisiez à passer l'acte de vente sur le modèle de l'acte de France-Industries.

Le Conseil donne son accord.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ALIENATION D'UN IMMEUBLE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes discussions et les travaux de la commission économique relative à l'éliénation des anciens abattoirs municipaux à Monsieur HADROT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des négociations menées avec M. HADROT, aux termes desquelles est intervenu l'accord suivant :

- l'immeuble est cédé moyennant le prix de 400 000 F (correspondant à l'estimation du Service des Domaines) payable en 15 annuités de 45 000 F chacune comprenant principal et intérêts.

- Pour sureté et garantie du paiement du prix l'immeuble demeure affecté par privilège expressément réservé par la ville indépendamment de l'action résolutoire.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- Décide de céder à M. HADROT l'immeuble à ancien usage d'abattoir; sis à Montréjeau section B n° 35, lieudit Lanefrède, d'une contenance de 6340 m², pour le prix principal de 400 000 F payables en 15 annuités de 45 000 F chacune comprenant principal et intérêts.

- Pour sureté et garantie du paiement du prix l'immeuble demeure affecté par privilège expressément réservé par la ville indépendamment de l'action résolutoire

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- Décide de céder à M. HADROT l'immeuble à ancien usage d'abattoir, sis à Montréjeau section B n° 35, lieudit Lanefrède, d'une contenance de 6340 m², pour le prix principal de 400 000 F payables en 15 annuités de 45 000 F comprenant principal et intérêts.

- Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir l'y autoriser.

- Donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires et notamment l'acte de vente.

GYMNASE

M. POUSSON fait le rapport des visites de la Commission à divers gymnases et fait la présentation de la maquette de Meccabois ainsi que du devis sommaire.

Le Conseil Municipal est d'accord pour présenter le dossier à la Préfecture.

DROITS D'ENTRÉE A LA PISCINE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide de modifier ainsi que suit les droits d'entrée à la piscine municipale :

TICKETS :

| | |
|--|---------|
| Plus de 16 ans | 6,00 F |
| Collectivités : | 2,00 F |
| 6 à 16 ans | 3,00 F |
| Internationaux de la FFN, | |
| orphelins, pupilles de la nation | gratuit |
| Elèves du secondaire pendant le mois de Juin : | 1,00 F. |



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ABONNEMENTS :

- 1) cartes mensuelles supprimées
- 2) carnets de tickets pour la saison :

| | |
|-----------------------------|---------|
| Plus de 16 ans (10 tickets) | 50,00 F |
| 6 à 16 ans (10 tickets) | 20,00 F |

Ces tarifs entreront en application à compter du 1er Juin 1979.

RÉSERVATION D'UNE PART D'EMPRUNT POUR DEPLACEMENT DE LIGNE MT DE LANEFREDE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant, à la demande de la commune : déplacement d'une ligne moyenne tension quartier LANEFREDE - lot 9 - cde 52 - F

Les dépenses sont estimées à 18 500 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui sera accordée par la commission départementale au Syndicat Départemental mais dont le montant n'est pas encore connu.

M. le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt mais il précise que dans la situation créée par les mesures d'encadrement du crédit, il faut prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne d'obtenir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 18 500 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions du Maire.
- Décide de prendre en charge les annuités découlant de la part d'emprunt de 18 500 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

RÉSERVATION D'UNE PART D'EMPRUNT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant : électrification - branchements et éclairage public du lotissement communal de LANEFREDE - lot 9 - Cde 33 - F

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 109 500 F pour financer ces travaux mais que, dans la situation créée par les mesures d'encadrement du crédit, il faut prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne d'obtenir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de lui réserver une part d'emprunt de 109 500 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les propositions du Maire.
- Décide de prendre en charge le tiers des annuités découlant de la part d'emprunt de 109 500 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADHESION DES COMMUNES DE BARBAZAN, BOUSSENS, SACOUE, AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES

M. le Maire expose à l'Assemblée que les communes de :

- BARBAZAN
- BOUSSENS
- SACOUE

ont demandé leur adhésion au sein du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Ces adhésions ont été approuvées par le Comité Syndical.

M. le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette décision.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accepter l'adhésion des communes de :

- BARBAZAN
- BOUSSENS
- SACOUE.

Demande à Monsieur le Sous-Préfet d'approuver la dite délibération.

ECLAIRAGE PUBLIC PLACE VALENTIN ABEILLE ET HALLE AUX BESTIAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant : modification du réseau d'alimentation de l'éclairage public : Place Valentin Abeille et halle aux bestiaux.

Les dépenses sont estimées à 9 500 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui sera accordée par la commission départementale au Syndicat Départemental mais dont le montant n'est pas encore connu.

Monsieur le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt mais il précise que dans la situation créée par les mesures d'encaissement du crédit, il faut prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne d'obtenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 9 500 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions du Maire.
- Décide de prendre en charge les annuités découlant de la part d'emprunt de 9 500 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

TRAVAUX D'ENTRETIEN A LA SALLE DE JUDO ET AU FOYER DES JEUNES

M. le Maire expose : "M. le Préfet vient de m'informer de la décision du Conseil Général attribuant à la commune une subvention de 12 793 Francs pour l'aider à financer les travaux d'entretien à la salle de judo et au foyer des jeunes ; le montant total des travaux est de 39 891,56 Francs. Il convient de fixer le financement de la part restant à la charge de la commune, soit : 27 098,56 F.

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide de fixer ainsi que suit le financement des travaux d'entretien à la salle de Judo et au Foyer des Jeunes :

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Subvention départementale | 12 793 F |
| Prélèvement s. ressources ordinaires | <u>27 098,56 F.</u> |
| TOTAL ... | 38 891,56 F. |

Les crédits nécessaires seront repris au B.S. 1979, art. 23.

CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal est d'accord pour intégrer la prise en charge du chauffage de l'église, au titre des bâtiments communaux.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention de 25 000 Francs pour l'année 1979.

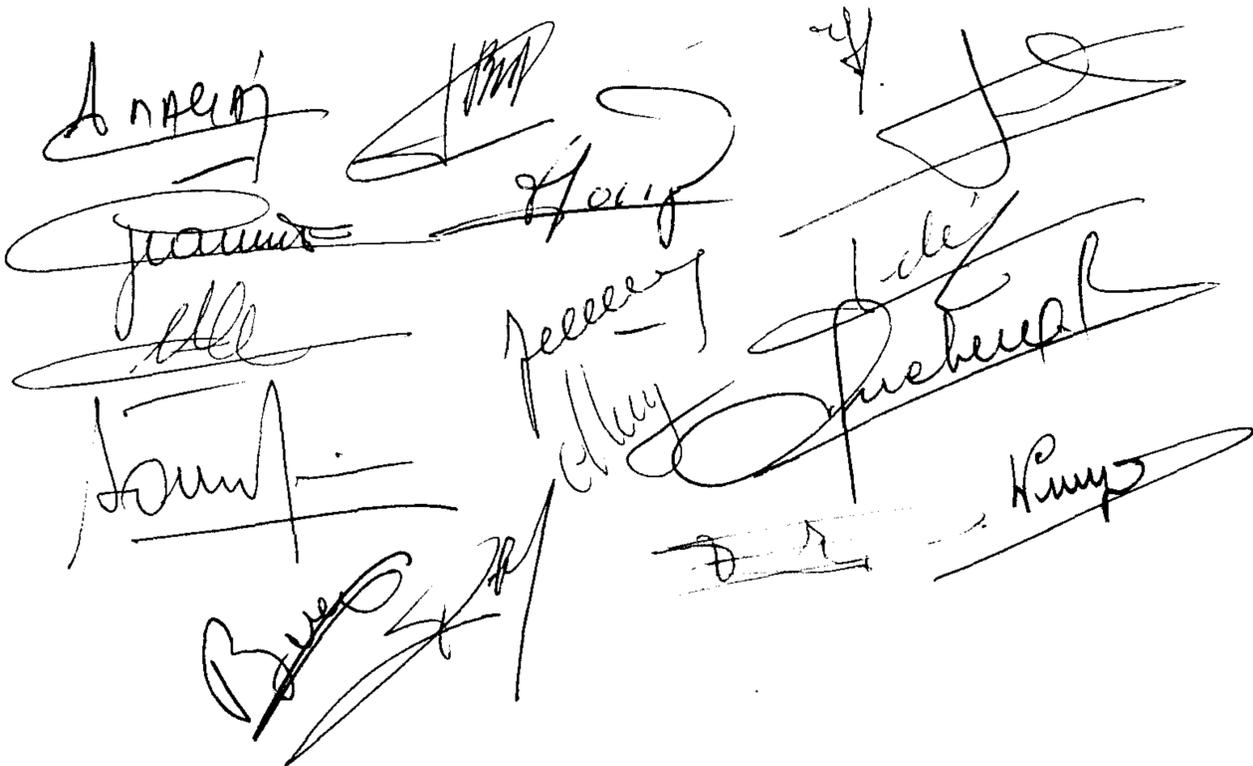
Les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 657 du Budget Primitif 1979.

QUESTIONS DIVERSES

M. MACIAS fait un rapport sur la présentation du dossier du plan d'eau au Comité de la taxe parafiscale où l'accueil a été favorable. Il reste à attendre la décision de Paris.

M. PUEYO informe le Conseil du projet d'opération programmée de rénovation de l'habitat ancien qu'il a commencé à étudier avec l'Équipement. Il rendra compte des développements de l'affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente.



 A large collection of handwritten signatures in black ink, some with names written above them, including 'Angeles', 'Jaume', 'Pelle', 'Jaume', 'Pueyo', 'Lale', 'Pueyo', and 'Kump'. The signatures are arranged in a somewhat circular or overlapping pattern.